

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – TiPGO

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») régissent l'accès et l'utilisation des services TiPGO, édités par la société ChicTip S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 983 913 260, dont le siège social est situé 2 rue BD, 75017 Paris, France.

En utilisant les services TiPGO, tout Utilisateur accepte sans réserve les présentes CGU.

DÉFINITIONS

- **Cagnotte** : Montant constitué exclusivement de Pourboires collectés par un Bénéficiaire ou par un Pot commun.
- **Pot commun** : Cagnotte collective au nom d'un établissement, dont les sommes sont réparties entre les membres de l'équipe selon les règles définies par l'établissement.
- **Compte** : Compte de monnaie électronique ouvert et géré par le prestataire de paiement agréé (MANGOPAY) pour le compte d'un Bénéficiaire ou d'un établissement.
- **Bénéficiaire** : Personne physique ou ensemble de personnes physiques désignées comme destinataires d'un Pourboire ou d'une part de Pot commun.
- **Établissement** : Personne morale (restaurant, bar, hôtel, salon, etc.) utilisant TiPGO pour collecter et redistribuer des Pourboires à ses salariés.
- **Participant** : Personne physique ou morale effectuant un versement de Pourboire.
- **Pourboire** : Somme d'argent versée par un Participant via QR Code ou TPE d'encaissement.
- **Utilisateur** : Toute personne physique inscrite aux services TiPGO, qu'elle soit Participant, Bénéficiaire ou Administrateur d'Établissement.

- **Super Administrateur** : Personne désignée par un Établissement, généralement son représentant légal ou toute personne habilitée, disposant de l'ensemble des droits de gestion du compte établissement.

- **Administrateur** : Personne désignée par le Super Administrateur pour assister dans la gestion des Cagnottes et la répartition des Pourboires, dans les limites des droits qui lui sont accordés.

- **TPE** : Terminal de Paiement Électronique permettant la collecte de Pourboires.

OBJET

TiPGO est une plateforme sécurisée permettant :

1. La collecte de Pourboires via QR Code ou via TPE utilisés pour l'encaissement dans un Établissement.
2. La gestion de Cagnottes individuelles ou collectives (Pots communs).
3. La redistribution des sommes collectées selon les instructions données par les Bénéficiaires ou les Établissements.

TiPGO agit en tant qu'intermédiaire technique et administratif. La responsabilité de la répartition des sommes collectées incombe exclusivement à l'Établissement ou au Bénéficiaire.

INSCRIPTION AUX SERVICES

L'inscription est ouverte aux personnes physiques majeures, ainsi qu'aux Établissements disposant de la pleine capacité juridique.

Lors de l'inscription, un Profil est créé pour le Bénéficiaire ou l'Établissement. L'Établissement désigne un Super Admin responsable de la gestion du Pot commun et des règles de répartition.

Les informations fournies doivent être exactes, tenues à jour et vérifiées conformément aux obligations de KYC (Know Your Customer).

GESTION DES RÔLES ADMINISTRATEURS

L'Établissement désigne lors de son inscription un Super Administrateur.

1. Rôle du Super Administrateur

Le Super Administrateur dispose de l'ensemble des droits sur le compte établissement, notamment :

- ajout, modification et suppression des employés susceptibles de recevoir des Pourboires ;
- définition des règles de répartition ;
- exécution des opérations de partage ;
- désignation et révocation d'un ou plusieurs Administrateurs.

Le Super Administrateur est seul responsable :

- du choix des Administrateurs ;
- de la délégation des droits qui leur sont accordés ;
- des actions réalisées sur le compte établissement par les Administrateurs qu'il a désignés.

Il peut, à tout moment et sans préavis, modifier ou supprimer les droits d'un Administrateur.

2. Rôle des Administrateurs

Les Administrateurs peuvent :

- gérer les employés bénéficiaires ;
- procéder aux opérations de partage des Pourboires selon les règles définies.
- Ils ne peuvent en aucun cas :
- désigner un autre Administrateur ;
- modifier ou révoquer le Super Administrateur ;
- engager l'Établissement au-delà des droits qui leur sont délégués.

FONCTION DE SAISIE MANUELLE DES POURBOIRES

TiPGO met à disposition des Établissements une fonctionnalité permettant la saisie manuelle des Pourboires collectés en dehors des systèmes automatisés (notamment lorsque le TPE ne permet pas la gestion des pourboires).

La saisie d'un montant de Pourboire dans le champ prévu à cet effet au sein de l'application entraîne l'initiation d'un prélèvement du montant correspondant sur le compte bancaire de l'Établissement, conformément au mandat de prélèvement SEPA préalablement signé.

L'Établissement reconnaît que :

- le Super Administrateur est seul responsable de la désignation des personnes autorisées à utiliser cette fonctionnalité ;
- il lui appartient de définir les règles internes encadrant son utilisation ;
- les montants saisis doivent correspondre strictement aux Pourboires effectivement collectés au sein de l'Établissement.

TiPGO ne procède à aucun contrôle de la réalité ou de l'exactitude des montants saisis et ne saurait être tenue responsable :

- des erreurs de saisie ;
- des saisies frauduleuses ou abusives ;
- ou de toute conséquence financière résultant de l'utilisation de cette fonctionnalité.

PARTICIPATION À UNE CAGNOTTE

Le Participant peut effectuer un Pourboire :

- en scannant un QR Code généré par TiPGO ;
- via un TPE d'encaissement proposant l'option Pourboire.

Les paiements sont traités par MANGOPAY, prestataire de services de paiement agréé.

Une fois la transaction validée, le montant est crédité sur la Cagnotte concernée (individuelle ou Pot commun).

RÈGLES DE RÉPARTITION ET RETRAITS

- Cagnottes individuelles : le Bénéficiaire peut retirer tout ou partie de sa Cagnotte sur un compte bancaire à son nom, dans la zone SEPA.
- Pots communs : la répartition des sommes entre les salariés est définie par l'Établissement (par exemple : prorata heures travaillées, parts égales, règles internes). TiPGO exécute la répartition sur la base des instructions reçues et décline toute responsabilité en cas de litige.
- Les virements peuvent être automatiques, périodiques ou ponctuels, selon les choix paramétrés.

SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CAGNOTTE

TiPGO peut suspendre ou annuler une Cagnotte en cas de non-respect des présentes CGU, de suspicion de fraude, de non-conformité aux obligations légales ou réglementaires (notamment LCB-FT), ou sur demande justifiée du Bénéficiaire ou de l'Établissement.

REMBOURSEMENTS

Une fois les fonds retirés ou redistribués, aucun remboursement n'est possible. Si les fonds sont encore disponibles et qu'une erreur technique est avérée, TiPGO peut procéder à un remboursement dans un délai de 15 jours ouvrés, déduction faite des frais applicables.

FRAIS ET CONDITIONS TARIFAIRES

La création de compte est gratuite. La participation à une Cagnotte (QR Code ou TPE) est sans frais pour le Participant. Des frais de retrait s'appliquent selon la grille tarifaire en vigueur, pouvant différer selon le montant et le mode de retrait (individuel ou Pot commun).

Les frais applicables sont consultables à tout moment sur la page *Tarifs* du site www.tipgo.io.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ

TiPGO peut mettre à disposition des Établissements des rapports périodiques, notamment mensuels, relatifs à l'activité des Pourboires (collecte, répartition, prélèvements), sous format PDF et/ou fichiers exploitables (CSV, Excel).

Ces documents sont fournis à titre informatif afin de faciliter le suivi interne, administratif ou comptable des opérations.

L'Établissement reconnaît que :

- les fichiers CSV et Excel sont modifiables par nature ;
- toute modification, altération ou interprétation des données effectuée après leur mise à disposition relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, TiPGO ne saurait être tenue responsable :

- de l'utilisation faite de ces fichiers ;

- des modifications apportées aux données ;
- ni des décisions prises sur la base de ces documents.

Les données faisant foi restent celles enregistrées dans les systèmes de TiPGo et de son prestataire de paiement.

FRAIS DE GESTION POUR COMPTES INACTIFS

Un **frais de gestion mensuel de 5 €** est prélevé sur tout Compte (Cagnotte individuelle ou Pot commun) considéré comme **inactif** depuis plus de douze (12) mois consécutifs.

Un Compte est réputé **inactif** lorsqu'aucune des opérations suivantes n'a été enregistrée pendant la période de référence :

- aucune **participation** (versement de Pourboire) reçue ;
- aucun **retrait** ou redistribution de fonds effectué ;

Le prélèvement des frais de gestion se poursuit tant que le Compte reste inactif et dispose d'un solde créditeur, jusqu'à épuisement du solde.

En aucun cas les frais de gestion ne peuvent générer un solde débiteur : le Compte est automatiquement clôturé lorsque son solde devient nul.

Un courriel de notification est adressé au Bénéficiaire ou à l'Administrateur de l'Établissement au moins **30 jours avant le premier prélèvement** afin de l'informer de l'application des frais de gestion et de lui permettre de réactiver son Compte par une opération simple (retrait, partage ou réception de Pourboire).

OBLIGATIONS DES UTILISATEURS ET DES ÉTABLISSEMENTS

L'Établissement s'engage à respecter ses obligations sociales, fiscales et conventionnelles relatives à la gestion et redistribution des Pourboires.

Le Bénéficiaire garantit l'exactitude des informations transmises à TiPGo et à MANGOPAY.

Le Participant reconnaît que les Pourboires ne sont pas remboursables, sauf erreur technique avérée et si les fonds n'ont pas encore été redistribués.

SÉCURITÉ, CONFORMITÉ ET KYC

TiPGO applique les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Des vérifications (KYC) peuvent être demandées à tout moment à un Utilisateur ou à un Établissement.

Les obligations fiscales et sociales liées aux Pourboires restent à la charge exclusive des Établissements et/ou Bénéficiaires.

AUTORISATION DE TRANSFERTS INTERNES DE FONDS

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Établissement ou le Bénéficiaire titulaire d'un Compte autorise expressément la plateforme TiPGO, agissant en qualité d'opérateur technique du service, à initier et exécuter en son nom des transferts internes de fonds depuis une Cagnotte individuelle ou un Pot commun vers les Comptes des Bénéficiaires désignés, dans le cadre des fonctionnalités de répartition et de redistribution des Pourboires.

Cette autorisation constitue un mandat préalable et permanent, accordé pour l'exécution d'opérations conformes aux paramètres définis par l'Établissement ou le Bénéficiaire, notamment la liste des destinataires, les règles de répartition, la fréquence ou les événements déclencheurs.

L'Établissement ou le Bénéficiaire reconnaît et accepte que ces transferts puissent être exécutés sans demande d'autorisation ou d'authentification spécifique pour chaque opération individuelle, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le périmètre du mandat consenti.

AUTORISATION D'ACCÈS AUX DONNÉES DU WALLET

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Établissement ou le Bénéficiaire titulaire d'un Compte autorise expressément la plateforme TiPGO, en sa qualité d'opérateur technique, à accéder aux informations relatives à son Compte MangoPay, incluant :

- le solde de ses wallets,

- l'historique de ses transactions,
- ainsi que toute donnée strictement nécessaire au fonctionnement et à l'exécution des services proposés par la plateforme.

Cette autorisation constitue un mandat permanent permettant à TiPGO de garantir la bonne exécution des fonctionnalités et opérations associées au compte de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît que ces consultations peuvent être effectuées de manière automatisée, sans action ni authentification spécifique de sa part, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le périmètre du mandat consenti et ne confèrent pas à TiPGO la capacité d'initier des paiements non autorisés. L'utilisateur peut modifier ou retirer ce mandat à tout moment, étant toutefois informé que cela peut rendre impossible la fourniture de tout ou partie des fonctionnalités du service.

RESPONSABILITÉ DE TIPGO

TiPGO n'est pas responsable :

- des litiges liés à la répartition interne des Pourboires ;
- du non-respect par un Établissement de ses obligations fiscales ou sociales ;
- des dysfonctionnements techniques liés aux TPE fournis par des tiers.

La responsabilité de TiPGO se limite à la mise à disposition des Services et au traitement des flux financiers via son prestataire de paiement agréé.

TiPGO ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant :

- de la désignation ou de la révocation d'un Administrateur par le Super Administrateur ;
- des opérations de partage effectuées par un Administrateur ;
- des litiges internes entre salariés, dirigeants ou représentants de l'Établissement relatifs à la gestion des droits d'accès ou à la répartition des Pourboires.

L'Établissement reconnaît que toute délégation de droits constitue une décision interne dont il assume l'entière responsabilité.

MODIFICATION DES CGU

TiPGO peut modifier les présentes CGU moyennant un préavis de deux mois notifié aux Utilisateurs. L'absence de résiliation vaut acceptation des nouvelles CGU. Des modifications techniques mineures sans impact sur les tarifs ou la qualité des services peuvent être appliquées immédiatement.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux français.